



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mardi 13 décembre 2022 à 18 heures 30

DELIBERATION N° 19-2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le

ID : 029-262901598-20221213-D_19_2022-DE

Date de convocation : 7 décembre 2022
Vice-Présidente : Mme Laurence Méar
Secrétaire de séance : Mme Marie France Ropars

Membres en exercice : 13
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 12

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Ville de Plouescat s'est réuni le mardi 13 décembre 2022 à 18 heures 30, sous la Vice-Présidence de Mme Laurence Méar.

Etaient présents :

Mme Laurence Méar, M François Roué, Mme Claudie Péron, Mme Magalie Kersauzon, Mme Maïwenn Morvan, Mme Monique Le Duff, Mme Geneviève Sabathé, M Yves Abiven, Mme Marie-France Ropars, Mme Magali Roué.

Absents excusés ayant donné procuration :

M Eric Le Bour a donné pouvoir à M Yves Abiven,
Mme Evelyne André a donné pouvoir à Mme Geneviève Sabathé,
Mme Mireille Guillou a donné pouvoir à Mme Claudie Péron.

Fixation des durées d'amortissement

Il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur :

- la fixation, pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023, des durées d'amortissement définies dans le tableau ci-joint ;
- l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- la dérogation à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

- Adopte la fixation, pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023, des durées d'amortissement définies dans le tableau ci-joint ;
- Adopte l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Adopte la dérogation à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC.

La secrétaire de séance
Marie France Ropars

La Vice-Présidente,
Laurence Méar.

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site
internet de la Ville : 22.12.2022

TABLEAU DES DURÉES D'AMORTISSEMENT PAR CATÉGORIE DE BIENS

Nature	Catégorie de bien amorti	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
	Bien dont la valeur est inférieure à 500 € TTC		1 an
2031	Frais d'étude		5 ans
2032	Frais de recherche et développement		5 ans
2033	Frais d'insertion		3 ans
204	Subvention d'équipement versée		amortissement au même rythme que le bien financé
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels bureautiques	1 an
2088	Autres immobilisations incorporelles	Identité visuelle, dépôt de marque, site internet, etc	6 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		20 ans
2138	Autres constructions	Bâtiments légers, abris	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	Meuleuse, tronçonneuse, pulvérisateur, groupe électrogène, échelles, compresseur, Extincteurs...	5 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		10 ans
2182	Matériels de transport	Véhicules légers	5 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	Ordinateur, téléphone, onduleur, routeur, serveur, clavier, écran, etc.	3 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	Photocopieur, etc.	5 ans
2184	Mobilier	Tables, bureaux, bords d'accueil, mobilier d'assise, mobilier de rangement (vestiaires, armoires, casson, rayonnage), etc.	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Matériel gros électroménager (réfrigérateur, lave-linge), etc.	5 ans